Mairie de La Salle les Alpes
15 Rue de la Guisane
05240 La Salle les Alpes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 janvier 2022 à 18h30

La séance est ouverte sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire.

Etaient présents :
Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE Adjoints,
Gaspard BOREL, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Jean-Claude VINATIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Isabelle DESMALLES ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Sophie PAUMOND ayant donné pouvoir à Virginie DEMONSSAND
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

Le CASA et l'association « Guisane Ouverte » sont représentés dans la salle.

La séance est ouverte à 18h30. Elle a été précédée par une réunion de travail à laquelle avaient pris part tous les membres du Conseil présents ; réunion au cours de laquelle ont été présentés et préparés les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour.

Nathalie FORM a été élue secrétaire de séance

01 –Activité parapente : autorisation de Monsieur le Maire à signer les conventions d'utilisation des parcelles communales

Il est exposé une demande d'un prestataire de parapente et de speed-riding qui souhaite que la Commune mette à sa disposition les parcelles sur le domaine skiable D38, D603, AP 188, AP 190, AL 60, AL 61, AL 62, AL 176 et AL 177 destinées à être utilisées comme site de décollage et d'atterrissage pour les saisons d'hiver.
Une convention devra intervenir avec le prestataire de parapente et de speed-riding pour définir les modalités pratiques de leur occupation en lien avec l'exploitant du Domaine Skiable et la Fédération de Vol Libre.

ADOPTE A L'UNANIMITE

02 – Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Eclairage public du Briançonnais (SIEpB)

Il est rappelé que la Commune de La Salle les Alpes est membre du Syndicat Intercommunal d'Eclairage Public du Briançonnais (SIEPB), dont l'activité concerne la maintenance et l'entretien de l'éclairage public. Il ressort que les services fournis auprès de la Commune par ce syndicat apparaissent des difficultés de fonctionnement.
Vu les délibérations du SIEpB du 20 décembre 2021 approuvant la dissolution du SIEpB par consentement des organes délibérants de ses collectivités et définissant les conditions de liquidation de l'actif et du passif du SIEpB aux points lumineux ainsi que celles portant sur une participation exceptionnelle des communes au fonctionnement du syndicat ;
Vu la délibération n° 11.08.03 A en date du 7 novembre 2011 relative à l'approbations des statuts du Syndicat Intercommunal d'Eclairage public du Briançonnais.
Considérant que le syndicat intercommunal d'éclairage public du Briançonnais (SIEpB) présente une situation financière dégradé, qu'il n'est plus en mesure d'assurer ses missions ;
Le Conseil Municipal approuve le retrait de la commune de La Salle les Alpes du SIEpB et les conditions de liquidation présentées dans les délibérations du conseil syndical du SIEPB du 20 décembre 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

03 – Signature d'une convention de partenariat pour l'accès aux services numériques de la Bibliothèque Départementale des Hautes-Alpes (BD 05)

Le Département des Hautes-Alpes, au moyen de sa Bibliothèque Départementale (BD05) contribue à l'aménagement de la lecture publique sur son territoire. Le Plan de Développement de la Lecture publique (PDLP) proposé par la BD05 établit comme objectif stratégique de « rendre accessible à tous les ressources, tant écrites qu'audiovisuelles et numériques dans les différents champs des savoirs et des cultures » et propose à l'ensemble des bibliothèques du département trois services numériques.

- Depuis 2012, « Les valises numériques » : tablettes et liseuses numériques accompagnées de contenu, de périphériques et de documentation,
- Depuis 2019, « Les Ateliers Numériques » : des médiations sur les thèmes de la parentalité, de l'esprit critique, de la citoyenneté ou de la formation aux outils numériques,
- A partir de 2021, « Culturicimes » : Un bouquet de services numériques (presse, vidéo, jeunesse, autoformation, patrimoine).

Afin de formaliser un engagement mutuel, Le Département propose aux communes qui souhaitent bénéficier gratuitement de ces services, de signer une convention de partenariat portant sur la fourniture, la mise en œuvre et la promotion de ces services numériques dans les bibliothèques.

ADOPTE A L'UNANIMITE

04 – Expertise judiciaire piscine : signature d'un protocole transactionnel entre la Commune et la Société SOLBOS

Monsieur le Maire expose qu'en raison de divers désordres affectant le bâtiment de la piscine municipale, la Commune de LA SALLE LES ALPES a saisi le Tribunal Administratif de MARSEILLE statuant en référé, par requête du 14 août 2018, aux fins de désignation d'un expert judiciaire au contradictoire de Monsieur GARRIGOU, de la MAF, des sociétés ALLAMANNO, BAYROU, SEA ETANCHEITE, SOLBOS, de L'AUXILIAIRE et de GAN ASSURANCES.
Par ordonnance du 4 mars 2019 n° 1806688, le Tribunal Administratif désignait Monsieur Gilles BANI en qualité d'expert judiciaire.
Par ordonnance du 30 septembre 2019 n°1806688, le Tribunal Administratif désignait Monsieur Serge ESCAICH, en qualité de sapiteur concernant les désordres relevant de sa spécialité, les matériaux verre.
L'expert M. BANI a déposé son rapport le 12 octobre 2020 auprès du tribunal administratif, auquel était joint le rapport du sapiteur M. ESCAICH daté du 1er octobre 2020.
Un rapport complémentaire de l'expert M. BANI a été déposé le 11 novembre 2020 suite à la demande du juge chargé du contrôle des expertises.
A la suite de ce rapport, les parties se sont rapprochées aux fins de trouver un accord.

En contrepartie du versement des sommes et des engagements pris par GAN ASSURANCES et la SOCIETE SOLBOS, la Commune de SALLE LES ALPES renonce, à titre définitif et irrévocable, à toute instance et en particulier à l'instance engagée devant le Tribunal administratif à l'encontre de GAN ASSURANCES et la SOCIETE SOLBOS et se désiste de toute action, nées ou à naître, au titre des désordres subis imputables à la société SOLBOS en suite de la construction de la piscine municipale.
Considérant l'opportunité de mettre un terme au différend qui oppose la commune de La Salle les Alpes à la Société SOLBOS et GAN ASSURANCES, le Conseil Municipal approuve le protocole transactionnel définissant les concessions réciproques acceptées conjointement par la société SOLBOS, la SA GAN ASSURANCES et la commune de LA SALLE LES ALPES.

ADOPTE A L'UNANIMITE

0 5 – Cession Fréjus Café

La commune, propriétaire du restaurant Fréjus Café ne souhaite pas investir dans des travaux de rénovation et une proposition à 200 000 € pour l'acquisition des murs a été faite à la SARL Fréjus Café qui a accepté à condition que l'emprise du restaurant actuel soit augmentée de 2.50 m au Sud et 6.00 m à l'Ouest.

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;
Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;
Considérant qu'il convient de modifier les modalités de la cession ;
Le Conseil Municipal accepte la cession du restaurant d'altitude à la SARL FREJUS CAFE au prix de 200 000 € avec une augmentation de l'emprise du bâtiment et terrasse actuels sur 2,50 m au Sud et d'environ 6,00 m à l'Ouest.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Information – Questions diverses

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION.

1) Dans le cadre de la création de la maison de santé pluridisciplinaire, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'Etat, de la Région Sud, du Département des Hautes Alpes et de la communauté de Communes du Briançonnais à hauteur de 20 % du montant des travaux.
Le montant des travaux s'élève à 1 694 201.78 € HT.
Le Plan de financement s'établirait comme suit :

Co-Financeurs	Dispositif	Montant HT	Acquis, sollicité	Taux
Etat	DETR	338 840 €	Sollicité	20 %
Région-ARS		338 840 €	Sollicité	20 %
Département		338 840 €	Sollicité	20 %
Autres : Communauté de Communes du Briançonnais	FSST	338 840 €	Acquis	20 %
Part Autofinancement		338 840 €		20 %

2) Il est établi une convention de mise à disposition d'un emplacement sur la parcelle communale OD 195, entre la Commune de La Salle les Alpes et Mme Anna DUVILLARD pour l'installation et l'exploitation d'un « Food Truck » pour la vente de crêpes, gaufres, jus de fruits, sodas, bières (si obtention de la licence III) et boissons chaudes.
Le montant de la redevance est de 400 €.

3) Il est établi un avenant n° 1 au contrat de maintenance entre la Commune de La Salle les Alpes et la société THHYSSENKRUPP devenue TK ELEVATOR, afin de prendre en compte la nouvelle porte automatique de l'ancien garage des pompiers, pour un montant supplémentaire de 129.28 € HT soit 155.14 € TTC.
Le nouveau montant du contrat de maintenance s'élève à 2 249.28 € HT soit 2 699.14 € TTC

FIN DE LA SEANCE A 18H58

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne la parole au public.

Aucune intervention dans le public

Le Maire,

Frédéric SALLE

MAIRIE DE LA SALLE-LES-ALPES (Hautes-Alpes)